RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"LES CAVES DE BOURQUES LEBRETON FRERES"
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 559 914,30 euros
Siège social : 10 chemin de Montgilet
JUIGNE-SUR-LOIRE
49610 LES GARENNES SUR LOIRE
401 821 301 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A onze heures,

Les associés de la société "LES CAVES DE BOURQUES LEBRETON FRERES", société à responsabilité limitée au capital de 559 914,30 euros, divisé en 7 590 parts de 73,77 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 10 chemin de Montgilet, JUIGNE-SUR-LOIRE 49610 LES GARENNES SUR LOIRE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Victor LEBRETON, propriétaire de 3 795 parts sociales,
Monsieur Vincent LEBRETON, propriétaire de 3 795 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Victor LEBRETON, associé présent et acceptant doyen d'âge, aucun gérant n'étant associé.

Madame Martine LEBRETON, gérante non associée, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Monsieur Victor, Maurice, Eric LEBRETON,**
 Né le [redacted]
 De na[redacted]
 Demeurant 3, chemin des Fougeraies – JUIGNE SUR LOIRE – 49610 LES GARENNES SUR LOIRE,

et

- **Monsieur Vincent, Jean, Marie LEBRETON,**
 Né le [redacted] à [redacted]
 De nationalité [redacted]
 Demeurant 2, chemin de Montgilet - JUIGNE SUR LOIRE – 49610 LES GARENNES SUR LOIRE.

Messieurs Victor et Vincent LEBRETON exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Messieurs Victor et Vincent LEBRETON, présents, déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide que l'éventuelle rémunération de Messieurs Victor et Vincent LEBRETON sera fixée ultérieurement.

En outre, l'Assemblée Générale décide que les indemnités kilométriques de Messieurs Victor et Vincent LEBRETON, au titre de leurs fonctions de cogérants, seront prises en charges par la Société.

Enfin, Messieurs Victor et Vincent LEBRETON pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats TGS FRANCE AVOCATS, sis 18, rue Bouché-Thomas – TSA 31229 – 49012 ANGERS Cedex 1, porteur de copies ou

d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Monsieur Victor LEBRETON
Président de séance – Associé
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Monsieur Vincent LEBRETON
Associé
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »



